


#1513  
MAI 2026  
snalc.fr

# snalc

.....  
**DOSSIER**  
**EPS ET SANTÉ**  
.....  
**DES JEUNES**



**DEMANDEZ LE  
PROGRAMME !**

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

L'atelier ministériel sur la démographie scolaire s'est tenu le 21 avril sous la présidence du ministre, réunissant les organisations représentatives pour échanger sur l'avenir des effectifs scolaires à l'horizon 2035. Cet atelier marque le lancement d'une série de rencontres programmées jusqu'en septembre, qui aborderont également la démographie des personnels, les conditions d'enseignement et la répartition des moyens. Lors de cette séance, la baisse des effectifs d'élèves, tant dans le premier que dans le 2<sup>d</sup> degré, a occupé une place centrale. Des projections détaillées ont été présentées par académies, départements et niveaux scolaires. Par ailleurs, 18 départements

(voir la liste sur <https://snalc.fr/atelier-demographie-compte-rendu-du-21-avril-2026/>) seront engagés dans une expérimentation concernant de nouveaux modes de répartition et d'allocation des moyens.

Le SNALC a rappelé que la démographie n'est pas une fatalité : l'état actuel de l'École influe sur ses perspectives d'avenir. Il est donc nécessaire d'améliorer les conditions de travail, de réduire la taille des classes et de repenser le fonctionnement de l'école inclusive. En outre, une diminution du nombre d'élèves ne devrait pas mécaniquement entraîner la réduction du taux d'encadrement. L'École est d'abord une question politique, et non simplement

démographique ; en témoignent les milliers de postes supprimés dans le second degré ces dernières années, alors même que les effectifs augmentaient.

Pour le SNALC, la baisse démographique doit avant tout être une opportunité d'améliorer les conditions d'enseignement – un choix qui n'a pas été retenu pour la rentrée 2026, puisque l'ensemble des suppressions de postes correspond strictement à la diminution des effectifs prévue.

Enfin, le SNALC appelle à réfléchir à l'École que nous voulons pour demain, plutôt que de s'en tenir à une école en crise, dont le fonctionnement doit impérativement être repensé.

### SOMMAIRE QU #1513

- 4 | Santé des jeunes : l'EPS comme solution ?
- 8 | De l'importance d'enseigner
- 8 | Évaluation des écoles et EPLE : le SNALC alerte sur une dérive technocratique et managériale
- 9 | Calendrier et rythme : ne vous précipitez pas !
- 9 | Convention MEN – MEDEF – Voie Pro : entre engagements et incohérences
- 10 | Lycée 4.0 : une honte pédagogique et budgétaire
- 12 | Diversité et égalité professionnelle : derrière les labels, le réel
- 13 | Déclassement : les femmes en première ligne
- 13 | Nouveau vade-mecum *Agir contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations* : une ressource indispensable
- 14 | Conditions d'exercice des AESH : le SNALC réclame un statut plutôt que des statistiques
- 14 | Nouveau report de la subrogation ou l'apogée du mépris
- 15 | Rétroactivité des indemnités REP/REP + : AED et AESH sacrifiés par une décision du Conseil d'État
- 15 | Confiez votre mutation au SNALC, pas à l'IA
- 16 | Ne l'oubliez pas
- 16 | Obligations de service des Enseignants du Supérieur : 384 heures, vraiment ?
- 17 | Déclaration d'impôts : le SNALC vous guide



4, RUE DE TRÉVISE  
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) : [snalc.fr\\_bouton](mailto:snalc.fr_bouton) « CONTACT »

Directeur de la publication et responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**

Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
[quinzaine@snalc.fr](mailto:quinzaine@snalc.fr)

Crédit photo couverture :  
©kuest

Mis en page et imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard** s.a. (61), labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC

Dépôt légal 2<sup>e</sup> trimestre 2026  
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725  
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €.

### LE SNALC VOUS INFORME

### DATES LIMITES DE LA DÉCLARATION D'IMPÔTS 2026

Départements 01 à 19 et non-résidents  
**JEUDI 21 MAI 2026**

Départements 20 à 54  
**JEUDI 28 MAI 2026**

Départements 55 à 974 et 976  
**JEUDI 4 JUIN 2026**

Pour plus de détails, consultez notre site : <https://snalc.fr/declaration-impots/>



Le président national,  
Jean-Rémi GIRARD



# DEMANDEZ LE PROGRAMME !

L'étude des différents programmes dans l'Éducation nationale est pleine d'enseignements. Tout d'abord, la question du rythme de publications : les programmes changent de plus en plus fréquemment. Et il ne s'agit pas ici de s'adapter aux évolutions de la science ou de la société – des ajustements suffiraient – ou de rattraper de graves erreurs du passé : les changements de programmes semblent relever de l'occupationnel du ministère. On n'a pas d'argent ? Changeons le programme.

Or, derrière un changement de programme, c'est toute une vision du système éducatif qui transparaît. Les précédents programmes de l'école et du collège fonctionnaient par cycles de 3 ans afin de forcer la réalisation de la liaison école/collège, de rattacher le collège à l'école plutôt qu'au lycée dans le projet d'une école du socle commun. Et peu importe l'impossibilité matérielle de ce projet, la complexité de gérer une répartition entre un collège et de nombreuses écoles rattachées, entre public et privé, ou la nécessité *a posteriori* de reconstruire des programmes annuels pour pouvoir tout simplement enseigner.

Les nouveaux programmes, qu'ils soient déjà publiés ou encore en cours d'examen, reviennent à des rythmes annuels. En revanche, ils dessinent une nouvelle image du professeur, considéré comme un abruti. « Exemples de réussites », « points de vigilance », tableaux de ce qu'il faut faire chaque jour ou chaque semaine : le parti pris est que le professeur de 2026 ne sait pas faire son métier.

Pour le SNALC, c'est une réponse catastrophique à des problèmes que notre institution a elle-même créés. La désaffection du métier, la baisse continue

du pouvoir d'achat, la gestion au rabais d'une école inclusive qui échappe de plus en plus à tout cadrage et à tout contrôle : tout cela pousse de plus en plus d'étudiants à chercher d'autres carrières, et les rectorats à recruter qui ils peuvent, avec pour mission de rendre ces collègues de fortune bons pour le service en 48 h chrono. Quoi de mieux qu'un programme corseté, s'occupant parfois davantage de la manière de transmettre que du contenu ? Des compétences psychosociales que de la grammaire ou de la phonologie en langue vivante ? Avec l'étape suivante, toujours dans les tiroirs : la labellisation des manuels scolaires. Vous n'avez plus besoin de savoir : vous n'avez plus qu'à suivre ceux qui savent à votre place.

Le SNALC défend une autre École, une École où les professeurs ont un bagage disciplinaire, des connaissances, un esprit critique, et où tous ces éléments leur permettent d'utiliser au mieux leur liberté pédagogique. Une École de concepteurs, et non d'exécutants. Et cela passe par un bon salaire, par des conditions de travail de qualité, par un soutien sans faille de la hiérarchie, par des AESH eux aussi valorisés pour accompagner les élèves et leur permettre d'accéder au savoir. Il ne s'agit pas juste de faire passer la consigne d'être plus exigeant sur l'orthographe aux examens : il s'agit surtout d'avoir une École qui fasse acquérir des savoirs de qualité en valorisant celles et ceux qui y travaillent. Le programme est essentiel pour y parvenir, car il doit garantir la même École peu importe où l'on habite. Mais il gagnera alors à être beaucoup plus concis, car on aura confiance dans les personnes qui l'enseignent pour le faire bien.



Dossier rédigé par Laurent BONNIN, secrétaire nationale du SNALC chargé de l'EPS, avec la participation de France BLANC-GUÉRIN, Fabrice CAHUE-MERCIER, Laurent ÉTOURNEAU, membres du secteur national SNALC EPS.

# SANTÉ DES JEUNES : L'EPS COMME SOLUTION ?

**Au niveau de la santé physique, la DEPP a synthétisé et publié en février 2026 les résultats des tests physiques mis en œuvre en classe de 6<sup>e</sup> depuis la rentrée 2026. Ces résultats sont alarmants quant à l'état du potentiel physique des jeunes.**

De son côté, l'ANSES indique, que 66 % des 11 à 17 ans n'atteignent pas le seuil de 60 minutes d'activité physique par jour et que 49 % sont dans une zone à « risque très élevé », passant quotidiennement plus de 4 h 30 devant un écran avec moins de 20 minutes d'activité physique.

S'agissant de la **santé psychique**, de très récentes études IPSOS (2021-2022), Enabee (2022) et Mentalo (INSERM 2024-2026) convergent : la santé mentale des enfants et des adolescents se dégrade de manière très préoccupante.

Un jeune sur trois présente un risque modéré ou sévère de troubles anxio-dépressifs. En 2023, 936 000 jeunes ont reçu des psychotropes (Assurance Maladie). Un sur sept souffre d'une détresse psychologique majeure. La santé mentale a été déclarée *Grande Cause Nationale* pour 2025 et 2026.

En raison de ces constats, l'Éducation nationale a fait de la santé physique et psychique des élèves un de ses trois objectifs prioritaires. À ce titre, un conseiller spécial chargé de la **santé psychique, physique**

et **du sport** a été nommé le 2 mars auprès du Ministre, confirmant les très fortes relations entre ces trois champs.

En conséquence, à l'École, l'activité physique et l'EPS se trouvent en première ligne concernant ces deux aspects de la santé. Comment l'EPS peut-elle agir en la matière ? Est-ce son rôle ? En a-t-elle les moyens ? De nombreux débats agitent la profession sur ce sujet. Le secteur EPS du SNALC fait le point.

# SANTÉ PHYSIQUE : DES JEUNES DÉJÀ VIEUX !

**La DEPP a récemment publié les résultats des tests d'évaluation des capacités physiques passés par 130 000 élèves de 6<sup>e</sup>. En course de durée, les résultats sont affolants : 1 jeune sur 2 est incapable de courir plus de 5 minutes sans s'arrêter !**

Le SNALC n'a jamais été opposé à ces 3 tests simples de vitesse (30 m), de force explosive (uni-bond) et d'endurance. Les très mauvais résultats justifient d'ailleurs tout l'intérêt que nous leur prêtons.

Nous avons enfin des données objectives qui confirment ce que chacun constatait et que le SNALC dénonce depuis des années : une dégradation sans précédent du potentiel physique de la jeunesse.

Les causes sont multiples. La mauvaise alimentation (obésité, diabète), l'hypercaptation des écrans (plus de 4h30 par jour pour les 11-17 ans), la sédentarité, la prévalence du principe de plaisir, du moindre effort et de l'anti-frustration, l'électrifica-

tion de tous les moyens de déplacement (vélos, trottinettes, patins...) concourent à ces pertes drastiques. Et cette liste est incomplète.

Concernant l'École, depuis plus de 10 ans le SNALC dénonce l'insuffisance des programmes d'EPS en matière d'éducation **du** physique. L'EPS s'est intellectualisée. Les élèves en cours passent la plupart du temps assis, immobiles, à observer, analyser, concevoir et réguler des projets, conséquence du socio-constructivisme qui domine les théories de l'apprentissage et les programmes depuis plus de 30 ans.

Pour le SNALC, il n'est pas question de bannir la réflexion des cours d'EPS, mais

de la réduire à son strict nécessaire pour maximaliser la pratique physique dans les temps alloués à la discipline.

Le SNALC est pragmatique. Ce n'est pas avec une dette de 3 000 milliards d'euros que l'on obtiendra 4 h d'EPS pour tous les élèves de la 6<sup>e</sup> à la terminale. On peut toujours faire rêver toute une profession ! En revanche, à moyens constants, et en attendant des jours meilleurs, le SNALC demande une **remise à plat urgente des programmes**, des méthodes d'enseignement et des finalités de l'EPS. Il insiste en particulier pour qu'une réelle priorité soit donnée au deuxième objectif de la discipline : développer et « renforcer le capital santé » des élèves !

---

# SANTÉ PHYSIQUE : REVOIR LE TOUT CULTUREL EN EPS !

**Les 30 minutes d'Activité Physique Quotidienne (APQ) imposées en primaire, les 2 heures de sport supplémentaires au collège destinées aux élèves en difficulté les plus éloignés des pratiques physiques sont des mesures qu'il faut comprendre comme des remèdes à cette dégradation. Le SNALC s'est largement exprimé à leur sujet en montrant leurs intérêts et leurs limites.**

L'EPS doit-elle être concernée par cette mise en forme des élèves ? Des débats s'ouvrent sur ce sujet et font resurgir la vieille dialectique entre nature et culture. Doit-on, en EPS, privilégier une formation corporelle ou des acquisitions culturelles ?

Pour certains, il existe un risque de voir l'EPS réduite à une discipline supplétive au service de la santé alors qu'elle ne saurait se limiter à une politique sanitaire prescriptive et porte en elle l'ambition d'une culture sportive. La formule célèbre du Professeur en cardiologie, F. Carré – « *le sport est à l'activité physique ce qu'est la littérature à la lecture* » – est alors souvent mobilisée comme caution scientifique à une vision militante surannée.

Le SNALC ne partage pas cette conception du sport considéré comme l'acmé des pratiques physique ou comme leur forme la plus prestigieuse mobilisant des compétences hautement socio-culturelles. La réalité lui paraît beaucoup plus nuancée.

Ainsi, sous le vernis, les dérives culturelles du sport sont légion : mercantilisme,

entraînement précoce, atteintes à la santé (blessures graves, dopage), politisation, élitisme discriminatoire...

Pour nombre d'élèves également, la noblesse de la culture sportive n'est pas au rendez-vous. La compétition, fondement du sport, est souvent très mal vécue en EPS, instillant en permanence une comparaison sociale, souvent dégradante pour l'image de soi, qui ne met en valeur qu'une élite et n'est pas étrangère à l'abandon des activités sportives (notamment par les filles).

De plus, la formule du Pr. Carré ne devrait pas faire oublier que, pour accéder à la littérature, il faut d'abord apprendre la lecture. À quoi bon mettre les œuvres de Proust, Zola ou Hugo entre les mains d'élèves de CP ?

Ainsi en sport, comme en littérature, l'accès à la culture requiert des apprentissages préalables. Comment faire pratiquer la gymnastique à des élèves sans tonicité musculaire, limités par un surpoids important ou une coordination

défaillante ? À l'École, c'est justement le rôle de l'EPS que de permettre aux élèves d'acquérir les bases, les capacités physiques et motrices élémentaires.

**Nature et culture ne sont donc pas à opposer mais à lier dans des cercles vertueux.** Il est en effet tout à fait possible de développer des qualités physiques (force, vitesse, endurance) et motrices en s'appuyant sur la pratique culturelle des activités sportives.

Pour le SNALC, soucieux de ne pas mettre la charrue avant les bœufs, une entrée des programmes par les capacités physiques et motrices à développer serait à privilégier. Or, l'entrée actuelle par les savoirs et autres champs culturels complètement artificiels les gomme complètement.

C'est cette conception scolaire que défend le SNALC, garante de santé, promouvant un développement capacitaire prioritaire par l'acquisition simultanée d'un patrimoine culturel physique et sportif. Bref, le renversement du paradigme dominant depuis 40 ans !

## SANTÉ MENTALE DES JEUNES : L'EPS A SA PLACE

**L'adolescence est une période de fragilité psychique, accentuée de nos jours<sup>1</sup> par de multiples facteurs (éco-anxiété, réseaux sociaux, crise de l'autorité...).**

Face à ce terrifiant constat, le Ministère a lancé en 2023 des formations aux premiers secours en santé mentale<sup>2</sup>. Cette mesure, utile, reste curative.

Or, sans prétendre résoudre à elle seule une problématique complexe, l'EPS peut jouer un rôle préventif.

Plusieurs études montrent que l'activité physique régulière agit favorablement sur l'humeur, diminue l'anxiété<sup>3</sup> et contribue à réduire l'agressivité chez les jeunes<sup>4-5</sup>. 30 minutes d'exercice quotidien réduiraient de 26 % les risques de dépression chez les 12-18 ans<sup>3</sup>.

Pourtant, le constat reste amer : 40 % des collégiens ne pratiquent aucun sport en dehors de l'école<sup>6</sup>, et l'EPS scolaire reste sous-dotée : 2 h hebdomadaires au lycée et 23 % des collèves sont sans gymnase<sup>7</sup>. De plus, quand les élèves sont en EPS, moins de 50 % du temps est consacré à une pratique motrice réelle<sup>8</sup>.

Dans *Éloge de la fuite*<sup>9</sup>, H. Laborit a démontré l'importance de l'action en réponse à l'angoisse et au stress dans le maintien de l'homéostasie et donc de la santé. L'engagement corporel favorisé par l'EPS peut participer, à cette régulation émotionnelle, et donc améliorer la santé mentale de nos élèves.

Par conséquent, devant un problème qui relève de la santé publique, voire de la sécurité de chacun, le SNALC appelle à :

- un plan national pour les équipements sportifs ;
- 3 h d'EPS hebdomadaires pour tous les lycéens ;
- une EPS recentrée sur la mise en activité physique des élèves.

Face au mal-être des jeunes, l'EPS et ses acteurs ont un rôle à jouer : donnons-leur les moyens de l'exercer ! *Mens sana in corpore sano !*

1. OMS, *Rapport sur la santé mentale des adolescents*, 2023.

2. MEN, Circulaire n° 2023-012 du 15/03/2023.

3. Kandola, *JAMA Pediatrics*, 2020.

4. Yuxin Zhu *et al.* Physical activity participation and physical aggression in children and adolescents, *Psychology of Sport and Exercise*, 2022.

5. Shachar K *et al.* Reducing child aggression through sports intervention : The role of self-control skills and emotions, *Children and Youth Services Review*, 2016.

6. INJEP, Baromètre national des pratiques sportives, 2023.

7. MEN, Bilan des équipements sportifs scolaires, 2023.

8. IGESR, La pratique effective en EPS, rapport n° 2022-098, 2022.

9. Henri Laborit, *Éloge de la fuite*, 1976.



## SANTÉ, SOMMEIL ET EPS

**Le sommeil est un besoin vital et une condition essentielle du développement de l'adolescent, encore insuffisamment prise en compte par nos politiques éducatives.**

Une étude de 2023 (VINCI Autoroutes, FNEPE) montre que près d'un adolescent sur deux dort moins de 7 h en semaine, bien en deçà des 9 h recommandées. À 15 ans, 40 % présentent une **dette chronique** de sommeil. Cette privation réduit la capacité à réguler les émotions, rend les jeunes plus vulnérables au stress et irritables, entraîne des troubles de santé mentale avec un risque accru de pensées suicidaires<sup>1</sup>. Le jeune compense l'épuisement de sa semaine (le « jet-lag social ») par des nuits de 12 h le week-end, ce qui dérègle plus encore son horloge biologique et entretient un cercle vicieux.

Une étude publiée en 2019 dans *Scientific Reports* auprès d'adolescents de 15 ans montre que chaque heure d'activité physique engendre un coucher 18 min plus tôt et 10 min de sommeil supplémentaires<sup>2</sup> : **1 h d'activité c'est 30 min de repos gagné !**

De plus, certaines études ont montré que l'exposition rétinienne à la lumière bleue naturelle le matin synchronise l'horloge biologique, bloque la production de mélatonine en journée (et donc le sommeil) et favorise sa libération au coucher<sup>3</sup>. *A contrario*, l'utilisation d'écrans le soir, producteurs aussi de lumière bleue, repousse le sommeil et désorganise le cycle.

Pratiquer une activité physique améliore le sommeil. En extérieur le matin, elle favorise un meilleur endormissement le soir. Il serait dommageable de perdre cet effet bénéfique et régulateur en plaçant les cours d'EPS uniquement les après-midi. À bon entendeur... !

1. Ella Louis. « Sommeil des adolescents : une approche familiale et interculturelle ». Psychologie. Université Savoie Mont Blanc, 2023.

2. Xiao Q, Garaulet M, Scheer Fajl. "Eating and sleep timing in relation to weight status and metabolic syndrome". *Journal of Clinical Sleep Medicine*, 2019.

3. LeGates *et al.* "Light as a central modulator of circadian rhythms, sleep and affect" - *Nature Reviews Neuroscience*. Juillet 2014.



# SANTÉ MENTALE ET EPS : CE QU'EXPLIQUE LA BIOLOGIE

**L'activité hormonale à l'adolescence peut fragiliser la santé mentale, mais l'activité physique agit comme un régulateur biologique protecteur.**

L'adolescence est en effet marquée par une immaturité du cortex préfrontal (siège du contrôle de soi) et une hyperréactivité du système limbique (centre des émotions). Ainsi, les neuroscientifiques montrent que cette phase mêle surcharge hormonale (dopamine, testostérone, cortisol...), hypersensibilité sociale et vulnérabilité accrue au stress.

Ces mécanismes hormonaux et cérébraux peuvent perturber la santé mentale et être responsables en grande partie des états anxio-dépressifs des adolescents, pouvant aller jusqu'aux suicides.

Si ces modifications peuvent contribuer au stress et au mal-être des jeunes, elles ouvrent aussi une fenêtre d'action prometteuse : l'Activité Physique (AP) est l'un des moyens les plus puissants pour rééquilibrer ces systèmes biologiques ! Aussi, **lutter contre la sédentarité des jeunes devient une urgence de santé publique**. Or, l'élève passe l'essentiel de sa journée assis, avec une dépense énergétique minimale. En EPS, au contraire, l'AP déclenche des effets neurophysiologiques démontrés : baisse du cortisol (meilleur sommeil), hausse des endorphines et de la dopamine (bien-être, motivation).

Mais l'EPS offre surtout ce que beaucoup d'ados perdent : un **espace relationnel sécurisé**. Coopérer, s'entraider, appartenir à un groupe renforce la confiance et l'estime de soi. Ces expériences activent des mécanismes hormonaux puissants : dopamine lors des réussites, sérotonine lors des interactions positives, endorphines pendant l'effort, ocytocine dans les relations de soutien. Ensemble, elles stabilisent et augmentent la résistance psychologique. Ces mécanismes deviennent une véritable alchimie protectrice.

Face au mal-être des jeunes, l'EPS constitue donc un facteur protecteur majeur. Le SNALC insiste donc sur la nécessité d'investir dans une EPS plus active que réflexive, pour que nos élèves respirent, dorment mieux, coopèrent collectivement, bref, qu'ils soient tout simplement mieux dans leurs baskets !

## L'EPS, FACTEUR X DE LA SANTÉ ?

**Comme on l'a vu dans ce dossier, la dégradation de la santé physique et mentale des jeunes n'est pas due à un facteur unique, mais à un cocktail de causes biologiques, sociales et environnementales.**

La sédentarité, la dégradation de la nutrition, les usages massifs d'écran, l'impact des réseaux sociaux, le déficit de sommeil, mais aussi le sentiment de solitude, les consommations de stupéfiants, la transformation des liens éducatifs sociaux et familiaux, la culture du moindre effort, de l'anti-frustration et de l'hédonisme constant... sont autant de déterminants qui affectent la santé des jeunes, dans des proportions individuelles souvent particulières et très différentes.

Non, **l'EPS ne peut pas être le facteur X de la santé**, y compris au sein de l'École. L'EPS est porteuse de santé dès lors qu'elle met les élèves en situation active de pratique. Ce qu'elle fait bien insuffisamment actuellement en raison de ses programmes trop axés sur l'observation, la réflexion et la méthodologie.

Elle a aussi un rôle important à jouer en matière d'information et de prévention.

Mais en premier lieu si elle doit favoriser **le développement des capacités** physiques et motrices sources de bien-être, de pouvoir d'action, de confiance en soi, elle doit aussi et peut-être surtout, donner aux élèves le goût de la pratique physique, **source de leur engagement ultérieur** dans une activité corporelle ou un sport.

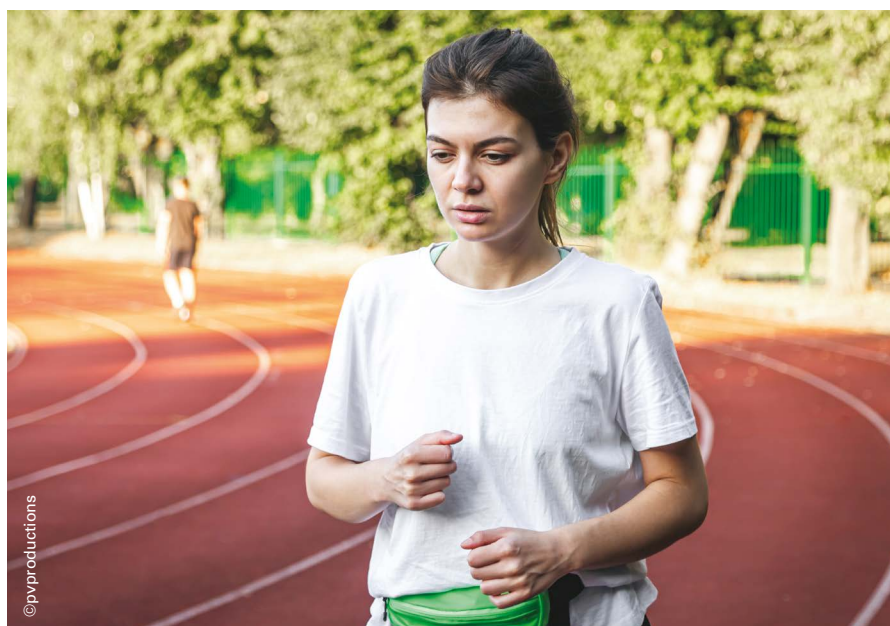
Aucun moyen ne doit être négligé dans cette optique. La diversification des

modes d'entrée dans les activités doit être maximale pour apporter à chaque élève l'envie et le plaisir de pratiquer. Entrée par le jeu, par l'effort, par la compétition, par la coopération, par le choix d'APSA, de menus... Rien ne doit être négligé.

Si, en badminton, des élèves adorent maintenir l'échange en coopération pourquoi vouloir absolument les engager dans une logique d'opposition et de compétition au risque de les détourner d'effets positifs de la pratique ? La prévalence de la logique interne de l'activité sportive doit-elle l'emporter sur la logique personnelle de motivation de l'élève ? La question mérite d'être posée.

Pour le SNALC, les programmes actuels de l'EPS sont totalement dépassés. Leur culturalisme et intellectualisme prévalents ne sont pas suffisants pour garantir une éducation **du** physique des élèves. Leur corset formatif et évaluatif n'incite plus à l'engagement des élèves dans des pratiques physiques et sportives ultérieures.

À l'heure où les futurs programmes s'écrivent dans un entre-soi qui fait fi de tout dialogue social préalable avec la profession, le SNALC réaffirme l'urgence de repenser collectivement les objectifs, les méthodes et les contenus de notre discipline.



## DE L'IMPORTANCE D'ENSEIGNER

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

**Le titre de cet article peut sembler grandiloquent, voire pompeux. Pourtant, le SNALC tient à rappeler l'importance de notre métier tout en redéfinissant le verbe « enseigner ».**



« *L'ignorance mène à la peur, la peur mène à la haine et la haine mène à la violence* » disait Averroès. En d'autres temps, Voltaire exprimait aussi son attachement à la raison : « *La seule arme contre ce monstre qu'est le fanatisme, c'est la raison. La seule manière d'empêcher les hommes d'être absurdes et méchants, c'est de les éclairer.* »

Pour le SNALC, l'enseignant est celui qui apporte la connaissance, qui permet de développer la raison, qui fait réfléchir et donc douter. Autant dire que son rôle est fondamental.

Trop souvent, la modernité voit en l'enfant un être complet et parfait par essence que l'École et la société tendraient à abîmer, à faire souffrir. Il conviendrait donc, plutôt que de le confronter à ce qu'il ne connaît pas – ce qui risquerait de le mettre en difficulté –, de le conforter dans ce qu'il sait et dans ce qu'il est.

En conséquence, trop souvent, les jeunes gens qui fréquentent l'École ne doutent plus. Soit ils ne doutent plus d'eux-mêmes et ne se remettent plus en cause, soit ils n'interrogent plus ce qu'ils entendent de la part de bonimenteurs 2.0 ou de prédica-

teurs de tous poils. Or, celui qui ne doute pas peut avoir tendance à vouloir imposer son point de vue, sa vérité, quitte à user de violence car celle-ci se trouve légitimée.

En ce sens, enseigner revêt une importance fondamentale : comme le rappelle son étymologie, il s'agit de montrer, de désigner des savoirs que l'élève ne possède pas initialement et qu'on lui transmet afin de l'aider à se structurer, à s'épanouir et à devenir un citoyen à part entière. Pour le SNALC, enseigner va de pair avec instruire soit assembler, ériger, outiller et doter.

Notre mission d'enseignant consiste donc à former par la connaissance, la réflexion et l'esprit critique, des adultes – et à travers eux une société – éclairés plutôt qu'obscurantistes, attachés à la raison plutôt qu'à la violence. C'est en cela que notre métier est essentiel et devrait être reconnu à sa juste valeur. Peut-être est-ce d'ailleurs depuis qu'il a été détourné de son sens premier qu'il a pu être déconsidéré et dévalorisé.

## ÉVALUATION DES ÉCOLES ET EPLE : LE SNALC ALERTE SUR UNE DÉRIVE TECHNOCRATIQUE ET MANAGÉRIALE

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national du SNALC

**À l'occasion de la réunion du Comité consultatif du Conseil d'Évaluation de l'École du 8 avril, le SNALC a réaffirmé ses profondes réserves sur l'orientation actuelle des politiques d'évaluation.**

Si certaines intentions sont partagées – amélioration des acquis des élèves, refus du classement des établissements ou encore prise en compte de l'équité –, le SNALC rejette une logique jugée trop bureaucratique et éloignée des réalités de terrain. La généralisation de l'évaluation, désormais installée à grande échelle, est perçue comme lourde, chronophage et peu utile pédagogiquement, notamment dans le premier degré.

Le SNALC dénonce le pilotage par les indicateurs et les données – qui réduit la complexité des apprentissages à des chiffres – ainsi que le recours croissant au numérique et à l'intelligence artificielle, susceptibles de renforcer le

contrôle institutionnel. La multiplication des outils, questionnaires et dispositifs, participe d'une dérive technocratique.

Autre point d'alerte : la montée d'une logique managériale incarnée par le renforcement du rôle des chefs d'établissement et la valorisation du *leadership*. Le SNALC y voit un risque pour la liberté pédagogique et l'expertise individuelle des enseignants. Il s'oppose aussi à l'imposition accrue du travail collectif et à l'autonomie des établissements, facteurs potentiels d'inégalités.

Le SNALC souligne par ailleurs les limites reconnues par le Conseil lui-même : utilité inégale des évaluations, difficulté à relier diagnostic et effets réels ou encore

production de réponses formelles sans transformation concrète.

Concernant les évolutions à venir (programme 2026, plateforme EOS), le SNALC appelle à la vigilance : les outils doivent rester au service des équipes sans alourdir leur charge ni devenir des instruments de contrôle. Il insiste sur la nécessité de préserver la confidentialité des travaux et de ne pas multiplier les indicateurs.

Enfin, le SNALC rappelle une exigence centrale : dégager du temps pour les équipes – en particulier dans le premier degré – et recentrer l'École sur sa mission première, la transmission des savoirs, dans le respect de la liberté pédagogique.

# CALENDRIER ET RYTHME : NE VOUS PRÉCIPITEZ PAS !

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

**Depuis quelques semaines, à la suite du grand débat sur le temps de l'enfant, le ministre Édouard Geffray communique sur son souhait de faire commencer la journée d'école à 9 h. Dans quelle mesure cette évolution, à la fois en elle-même et au regard des changements induits, peut-elle poser problème ?**



Selon les chronobiologistes cités dans le rapport de la convention sur le temps de l'enfant, il serait effectivement préférable de débuter à 9 h, tout en réduisant la durée des journées de classe. Par ailleurs, ils dénoncent la coupure du mercredi,

qu'ils jugent néfaste car le système actuel priverait en réalité les élèves de sommeil. Toutefois, les avis divergent quant au choix du jour supplémentaire de classe : pour certains, il s'agirait du mercredi, alors que d'autres penchent pour le samedi, estimant qu'un week-end trop long nuit à la concentration du lundi.

Au SNALC, nous n'avons pas la prétention de rivaliser avec les chronobiologistes ni de remettre en cause les études qui montrent, par exemple, que le pic de concentration se situe peu avant 11 h. Ces recherches, centrées sur les mécanismes cognitifs, sont d'ailleurs très instructives. Ainsi, il est démontré qu'un élève réussit mieux dans diverses activités à 8h40 qu'à 13h40 – et pourtant, personne n'a proposé de revoir la durée de la pause méridienne...

En revanche, ces études ne s'interrogent jamais sur la faisabilité sociale d'une telle modification du calendrier : est-il envisageable de bouleverser le rythme de la

société, des entreprises, des familles ? Beaucoup de parents commencent leur journée bien avant 9 h ; dès lors, l'effet bénéfique attendu sur la fatigue des élèves risque d'être limité, voire inversé, si une entrée plus tardive à l'école s'accompagne d'un coucher repoussé.

En définitive, un changement de l'horaire de début des cours s'accompagnerait inévitablement de contraintes concrètes : moins d'heures de cours par jour, une demi-journée supplémentaire par semaine, et des vacances estivales raccourcies. Cette question complexe revient régulièrement, comme si l'Éducation nationale évoluait en vase clos, à l'écart des réalités de la société civile. Mais celle-ci ne s'adaptera pas, et il ne faut pas se leurrer : les résultats globaux différeront des quelques expérimentations menées en conditions idéales. L'exemple de la semaine de 4,5 jours l'a déjà démontré.

## CONVENTION MEN – MEDEF – VOIE PRO : ENTRE ENGAGEMENTS ET INCOHÉRENCES

Par **Valérie LEJEUNE LAMBERT**, secrétaire nationale du SNALC chargée de l'enseignement professionnel

**Le 14 avril 2026, É. Geffray et P. Martin, président du MEDEF, ont signé une convention de coopération (consultable sur [medef.com](https://medef.com).) Deux chapitres sont consacrés à la Voie Pro. Si la majorité des articles ne surprend pas le SNALC ; deux d'entre eux ont néanmoins retenu son attention.**

On retrouve, sans surprise, le florilège habituel : certificats de spécialisation, FCIL, « colorations » – nouvel habillage de la non transformation de la carte des formations – et, une fois de plus, la promotion du travail indépendant. Ce dernier point, s'il n'est pas nouveau, interroge par son timing : alors que l'Inspection du travail mène actuellement campagne contre le recours abusif aux travailleurs indépendants, il eût été utile que le ministre du Travail en touche un mot à son homologue de l'Éducation nationale – qu'il rencontrait précisément trois jours plus tôt pour signer la convention Avenir Pro. Cette même convention qui consacre un concept prétendument au service de nos élèves : l'ex-lycéen professionnel « chômeur sous statut scolaire ».

Malgré tout, pour la première fois depuis le lancement de la TVP, le MEDEF semble s'intéresser concrètement aux lycéens pros, avec les articles 8 « Proposer des PFMP pour les élèves de la voie pro » et 9 « Investir le parcours différencié en terminale pro ».

Le SNALC note quelques dissonances, et se demande si notre ministre a lu avant de signer :

- Accorder une attention particulière aux lycéens pros en éducation prioritaire est délicat, sachant qu'ils en sont exclus depuis 2015 ;
- Le parcours différencié et ses 6 semaines de PFMP a disparu en avril 2026. Le voilà ressuscité ?

En dépit de ces couacs, le SNALC choisit l'optimisme et espère que ces engagements se traduiront par une offre de stages enfin à la hauteur des besoins, condition *sine qua non* pour des PFMP de qualité.

Toutefois, il n'est pas devenu crédule et maintient sa demande d'élargissement de la clause sociale à l'ensemble des marchés publics au bénéfice de tous les lycéens professionnels, de manière à leur offrir, ainsi qu'à leurs enseignants, un dispositif comparable à « 1 élève, 1 stage » dédié aux élèves de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>de</sup> GT.



©krakenimages.com

## LYCÉE 4.0 : UNE HONTE PÉDAGOGIQUE ET BUDGÉTAIRE

Par Eugénie de ZUTTER, présidente du SNALC de Reims

Expérimenté dans quelques établissements par la région Grand Est en janvier 2017, le dispositif « Lycée 4.0 » a été généralisé à tous les lycées de la région depuis la rentrée 2020. Il consiste en la distribution, à la rentrée de septembre, d'un ordinateur portable accompagné des licences de manuels et de ressources numériques à tous les lycéens entrant en seconde.

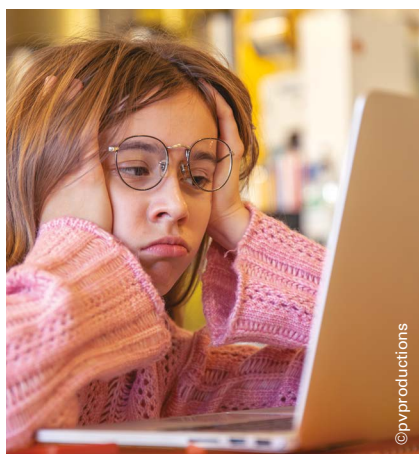
Pour en défendre la pertinence, la région a avancé plusieurs arguments. D'un point de vue pratique, il s'agissait de remplacer les manuels papier par des ressources numériques pour alléger les sacs. La distribution d'ordinateurs devait aussi permettre aux lycéens « d'étudier dans de meilleures conditions », tout en favorisant les usages du numérique dans l'enseignement présentés comme « un puissant levier de modernisation, d'innovation pédagogique

et de démocratisation du système scolaire ». Bref, ce dispositif s'inscrivait, selon elle, dans « une démarche pédagogique ambitieuse »<sup>1</sup>. **Autrement dit, une véritable révolution scolaire au bénéfice des élèves et des enseignements était annoncée.**

Qu'en est-il réellement ? Après plus de sept ans d'existence dont cinq à l'échelle de toute la région Grand Est, l'heure du

bilan est venue. C'est ce qu'a entrepris le SNALC à l'automne 2025, à travers un sondage auprès des professeurs de lycée en Champagne-Ardenne et en Lorraine. En voici les principaux enseignements.

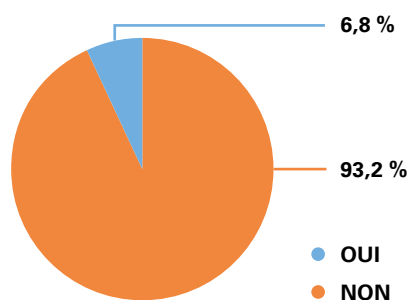
1. Dane.ac-reims.fr |



©pvproductions

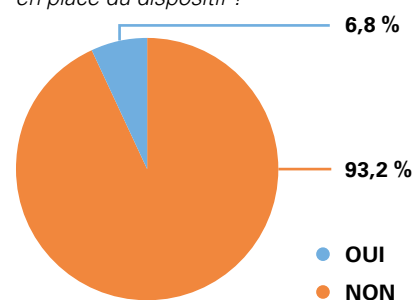
### EN CLASSE

Question 1 : avez-vous observé une amélioration de l'attention et de la concentration des élèves grâce aux ordinateurs ?

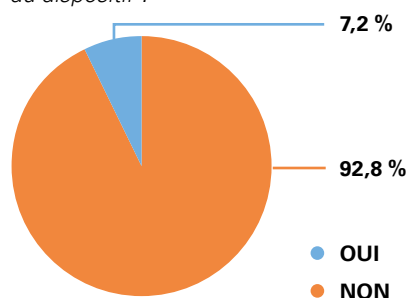


### À LA MAISON

Question 2 : avez-vous observé un nombre plus important d'élèves faisant régulièrement leurs devoirs depuis la mise en place du dispositif ?

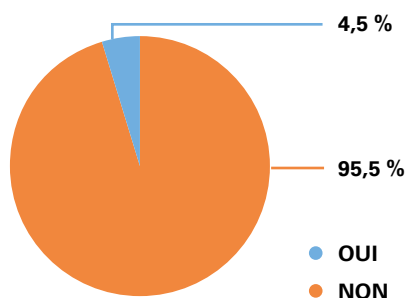


**Question 3 :** avez-vous observé une amélioration de la qualité des devoirs faits à la maison depuis la mise en place du dispositif ?

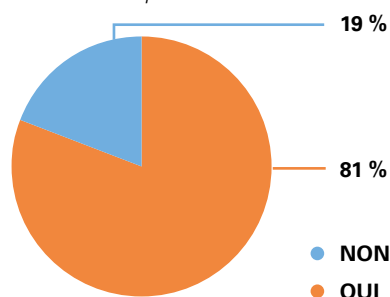


## DE MANIÈRE GÉNÉRALE

**Question 4 :** avez-vous observé de manière globale de meilleurs résultats scolaires des élèves grâce au dispositif ?



**Question 5 :** avez-vous observé des changements négatifs dans le système scolaire à cause du dispositif ?

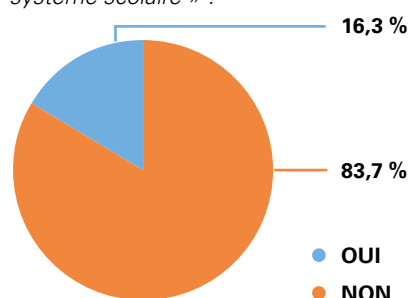


**Question 6 :** quels changements négatifs avez-vous pu constater ?

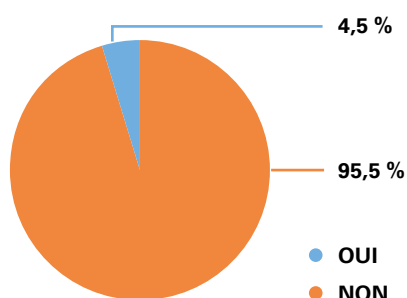
Parmi les 81 % de oui, une majorité de réponses pointe la baisse de l'attention et de la concentration et fait état d'usages récréatifs des ordinateurs en cours. Sont mentionnées aussi une plus grande passivité et une diminution de l'investissement dans le travail.

## EN CONCLUSION

**Question 7 :** pour reprendre une expression de la Région Grand Est, est-ce que finalement le dispositif « Lycée 4.0 » représente selon vous « un puissant levier [...] de démocratisation de notre système scolaire » ?



**Question 8 :** avez-vous déjà été sollicité par votre établissement, votre département ou la Région Grand Est pour une évaluation de l'impact du dispositif « Lycée 4.0 » ?



## Ce que le SNALC retient :

Les réponses sont sans équivoque : le lycée 4.0 ne permet pas « d'étudier dans de meilleures conditions » et ne constitue pas « un puissant levier [...] de démocratisation du système scolaire ». Sans surprise, les inégalités persistent. En effet, les bénéfices pédagogiques de ces ordinateurs ne sont pas probants ; en outre, ils constituent un facteur important de déconcentration en classe, avec comme corollaire l'épuisement et l'impuissance des enseignants qui doivent pallier tous les problèmes de mise en route en début de cours, tout en tentant de vérifier que chaque élève ne se distrait pas derrière son écran.

Les réponses témoignent aussi de la baisse de capacité cognitive des élèves ; elle se traduit par des difficultés plus importantes à lire et comprendre, et une perte de l'automatisme de l'écrit. Si de rares témoignages indiquent que ce dispositif permet de donner un outil de travail numérique à toutes les catégories sociales, de faciliter la différenciation pédagogique et d'améliorer la communication avec les familles, les nombreux inconvénients mentionnés appellent à s'interroger sur le bienfait d'une mesure pesant très lourdement sur les finances régionales (37 millions d'euros tous les ans)<sup>1</sup>. C'est pourquoi, le SNALC va écrire au président de la Région Grand Est pour lui demander de mener rapidement un audit sérieux de son dispositif « Lycée 4.0 ».

Le SNALC est las des opérations de communication élaborées sans les professeurs et trop souvent au détriment des élèves. Il dénonce la généralisation de dispositifs dont la pertinence pédagogique n'est quasiment jamais interrogée, mais que l'on maintient pour entretenir une belle vitrine y compris quand la balance bénéfices/risques est largement déficitaire. Soucieux de l'utilisation efficace des deniers publics, le SNALC ne peut s'empêcher de penser avec amertume au nombre de postes d'enseignants qui pourraient être financés avec le budget alloué au dispositif « Lycée 4.0 ».



1. « Grâce à ma région... », fascicule de la région Grand Est, juillet 2024

## DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE : DERRIÈRE LES LABELS, LE RÉEL

Par **Béatrice BARENNES**, secteur SNALC communication

**Récompensé en 2022 par les deux labels « Égalité » et « Diversité », le ministère de l'Éducation nationale se dépense pour les conserver.**

### LA BOÎTE À OUTILS DU MINISTÈRE : PODCASTS, GUIDES, ENQUÊTES, PLAN NATIONAL D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

La newsletter ministérielle bimensuelle « En perspective » s'en fait régulièrement l'écho. Les aficionados auront repéré récemment l'édition d'un « guide des familles et des parentalités » ainsi que la diffusion de trois nouveaux épisodes du podcast « À voix hautes »<sup>1</sup> consacrés respectivement à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, à la lutte contre les violences au travail et à la santé des femmes. Certains auront même éventuellement passé dix minutes à répondre à un questionnaire destiné à « faire évoluer concrètement les actions en faveur d'un environnement de travail plus inclusif et équitable ». Le tout dans le cadre du deuxième plan national d'action 2025-2027<sup>2</sup>, ambitieux document en 7 axes, 19 actions et 43 mesures avec un nouveau volet dédié à la santé des femmes. Le SNALC ne peut que saluer l'engagement volontariste du Ministère compte tenu des « inégalités persistantes entre les femmes et les hommes, tant dans le déroulement des parcours professionnels qu'en matière de rémunération et de risque de discrimination ». Promouvoir la constitution de bases de données chiffrées fiables, sensibiliser et outiller les personnels d'encadrement, informer les personnels de leurs droits et des ressources disponibles, autant d'orientations intéressantes certes pour « installer une culture de l'égalité professionnelle ». Quoi de plus réconfortant en outre qu'un espace balisé de vademécums, de déploiements de référents, de tableaux de bord d'indicateurs fournis en annexe ou encore de chouettes modules

de formation à distance ? Une véritable et constante invitation au bien-être professionnel ! Le SNALC aimerait pouvoir lui aussi se laisser bercer aux rythmes apaisants de cet univers administratif ouaté. Malheureusement, la réalité vient trop souvent percuter le ronronnement managérial des plaquettes institutionnelles.

### REVALORISER LES MÉTIERS DE L'ÉDUCATION : UNE VÉRITABLE POLITIQUE FÉMINISTE

La santé des femmes y est par exemple présentée comme une priorité. Il faudrait, entre autres, « améliorer la prévention, renforcer le suivi et l'adaptation éventuelle du poste de travail ». Avec 76 médecins de prévention pour 1,2 M d'agents soit 1 pour 15 790 ? Compte-t-on sur les quelques dizaines d'infirmiers, psychologues et ergonomes disponibles pour combler ce déficit criant ? Pense-t-on par ailleurs que les « managers de proximité » (autrement dit les chefs d'établissement ou directeurs) sont en mesure de satisfaire toutes les demandes d'aménagements de postes compte tenu des contraintes de plus en plus lourdes pesant sur eux et dans le contexte actuel de crise du recrutement ?

L'accès des femmes à des postes d'encadrement (1,5 % des postes au Ministère) doit être encouragé notamment par le « mentorat » et la « sororité ». Soit. Que dire des 150 000 AESH (12,5 %), corps féminisé à 90 % réduites à envoyer des cartes postales au Ministère pour réclamer un statut et un traitement décent pour leur métier essentiel et très exposé ?

La correction des écarts de rémunération est aussi un objectif ambitieux. Il se heurte principalement à des dispositifs

indemnitaires – tels que le Pacte – dont les bénéficiaires sont majoritairement des hommes. Cependant, plutôt que d'envisager une redistribution ciblée de ces primes, ne faudrait-il pas remettre totalement en question leur logique ? Conditionner la rémunération à des missions supplémentaires ne fait qu'alourdir une charge de travail déjà estimée à 41 h par semaine pour les professeurs et interdit *de facto* à de nombreuses femmes déjà soumises à la « double journée » d'augmenter leur rémunération.

Améliorer les salaires et les conditions de travail de tous constituerait donc déjà en soi une politique féministe. Or, les évolutions récentes n'ont fait que les détériorer : jours de carence, amputation de la rémunération des congés de maladie, menaces sur le nombre de jours d'absence accordés pour enfants malades ou encore réduction progressive au fil des réformes successives des droits acquis au titre des enfants pour la retraite : croit-on vraiment que ces mesures favorisent une meilleure conciliation des vies professionnelle et familiale et valorisent davantage les carrières des femmes ?

73 % des personnels du Ministère sont des femmes. Or, plus un métier devient féminin plus il se dévalorise avec un cercle vicieux bien documenté. Pour favoriser la mixité, l'attractivité des métiers de l'Éducation nationale et l'égalité professionnelle, le SNALC insiste donc sur la nécessité de travailler sur les rémunérations et les conditions de travail réelles de tous les personnels au-delà des plans d'action sur papier glacé et des campagnes de communication lénifiantes.

1. <https://www.education.gouv.fr/voix-hautes-temoignages-sur-l-egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-470039>

2. Plan national d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, MEN, MSJVA 2025-2027  
<https://www.education.gouv.fr/le-ministere-s-engage-pour-l-egalite-professionnelle-entre-les-femmes-et-les-hommes-9284>

## DÉCLASSEMENT : LES FEMMES EN PREMIÈRE LIGNE

Par **Béatrice BARENNES**, secteur SNALC communication

Une récente note de la DEPP<sup>1</sup> confirme, chiffres à l'appui, le déclassement des professeurs. Rien de vraiment nouveau pour le SNALC certes. Le paragraphe intitulé pudiquement « des rémunérations plus homogènes chez les enseignants que chez les autres catégories A (...) » ne surprend donc pas : 40 % perçoivent entre 25 000 et 34 000 € annuels contre 20 % seulement dans les corps comparables et seuls 1/3 dépassent ce seuil contre la moitié des autres fonctionnaires. Mais la note va plus loin en se penchant sur les situations familiales : les inégalités apparaissent alors sous un jour encore plus cru. 2/3 des professeurs ayant au moins un enfant à charge (la moitié chez les autres catégories A), ils sont plus nombreux à interrompre leur carrière (15 % contre 10 %) ou à prendre un temps partiel (38 % contre 29 %) pour des raisons familiales, ce qui n'est pas sans incidence sur le niveau de vie

et sur le montant de la retraite. Sans surprise, les femmes sont en première ligne. Plus le nombre d'enfants augmente, plus l'écart se creuse. Championnes du déclassement donc et bien devant les pères, citons les mères de famille nombreuse : 32 % d'entre elles perçoivent un salaire annuel inférieur à 25 000 € (contre 10 % des pères). Les politiques ministérielles de soutien à la parentalité et à l'égalité hommes-femmes ne seraient-elles pas suffisantes ? Le métier de professeur ne permettrait-il pas une merveilleuse articulation entre vie professionnelle et familiale ?

Osons l'optimisme et le volontarisme des responsables d'une académie du Sud de la France ! Interpellés par le SNALC sur la multiplication des formations hors temps de service pénalisant en particulier les femmes, ils ont opportunément rappelé que ces dernières ont un mari – on pas-

sera sur les familles monoparentales. Il ne faudrait pas contribuer à la diffusion de stéréotypes de genre en posant de telles questions ! Mais oui, plutôt que de s'interroger sur l'organisation du travail, questionnons l'incapacité des femmes à obtenir un rééquilibrage domestique ! Toutes ces dames qui sollicitent congés parentaux ou autre temps partiel, ont-elles seulement eu l'idée de demander gentiment à leurs maris de sacrifier leurs carrières et leurs futures retraites ? Le SNALC espère que cette brillante idée contribuera à lutter contre les stéréotypes de genre d'un autre âge véhiculés par des statistiques décidément têtues<sup>2</sup>.

1. Note de la DEPP 26-02, février 2026, « les conditions de la vie familiale des enseignantes et des enseignants ».
2. Esteban L., « L'articulation entre vies familiale et professionnelle repose toujours fortement sur les mères », 2024, Drees, Études et résultats, n° 1298.

## NOUVEAU VADE-MECUM AGIR CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS : UNE RESSOURCE INDISPENSABLE

Par **Solange DE JÉSUS**, responsable nationale du SNALC chargée des principes et valeurs de la République

**Toutes les enquêtes, qu'elles soient externes ou internes à l'Éducation nationale, le démontrent : racisme, antisémitisme et discriminations n'épargnent pas l'École. Ces phénomènes en augmentation ne laissent pas d'inquiéter la communauté éducative laquelle se trouve parfois démunie pour les endiguer. La nouvelle édition du vade-mecum publié par le ministère en février 2026, *Agir contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine à l'École. Comprendre, réagir, prévenir*, s'inscrit de ce contexte. Résultat des travaux conjoints du Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République et de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), il apporte, en 21 fiches thématiques, des repères fiables et une réflexion pointue sur ces sujets.**

Le SNALC salue la volonté de mettre l'accent sur la protection des victimes, « usagers » et personnels, qui se traduit par le développement détaillé des procédures et des mesures de soutien. D'autre part, le guide rend attentif aux partenaires associatifs qui peuvent être sollicités pour introduire des mesures éducatives complémentaires envers les auteurs des délits.

Le vade-mecum s'attache également à définir avec précision certaines notions contemporaines controversées, tels racisme systémique, génocide, concurrence mémorielle, entre autres. Autant de

questions vives qui cristallisent les émotions et peuvent être source de tensions. Les réponses argumentées, fondées sur l'état actuel des connaissances, faciliteront aux collègues l'exposé rationnel des faits et le détour par la distance critique. Notons que le guide relève dans les programmes des axes de réflexion pour juguler la haine en ligne.

L'on retrouvera dans cette version actualisée et enrichie la démarche rigoureuse, synthétique, des deux précédentes éditions : son corpus juridique, ses pistes d'actions éducatives et pédagogiques en font un véritable outil de prévention et

de lutte contre les fléaux désignés. C'est pourquoi, dans l'intérêt de tous, agents comme élèves, le SNALC recommande la plus large diffusion possible de cette ressource de grande qualité auprès des personnels.





## CONDITIONS D'EXERCICE DES AESH : LE SNALC RÉCLAME UN STATUT PLUTÔT QUE DES STATISTIQUES

Par **Alexandra SIVELLE**, secteur national du SNALC chargé des AESH

**Le ministère de l'Éducation nationale a publié le 26 mars 2026 un panorama des conditions d'exercice des AESH<sup>1</sup>.**

À la rentrée 2024, 134 800 AESH sont en exercice, soit une hausse moyenne de 4,2 % par an depuis 2020. Majoritairement des femmes (94 %), les AESH exercent à 98 % à temps incomplet pour une quotité travaillée moyenne de 63 % d'un temps plein et un salaire mensuel net de 1 030 €. La moyenne d'âge des AESH s'élève à 45,6 ans et 86 % sont titulaires d'un diplôme équivalent au moins au baccalauréat. 64 % exercent en CDI contre seulement 16 % en 2020.

Au printemps 2025, presque la moitié des AESH (49 %) accompagnent 4 élèves ou davantage, soit en pratique 1,6 fois plus d'élèves que notifiés. 72 % se déplacent entre établissements au cours de la journée, 11 % d'entre eux avec des temps de trajet supérieur à 30 minutes.

Les AESH considèrent que leur rémunération est insuffisante et s'estiment peu reconnus et valorisés dans leur travail ou dans la société, malgré un fort sentiment d'utilité. Ils ressentent aussi un manque de considération et de soutien important de la part de l'institution. Les AESH peuvent toutefois compter sur l'appui, l'écoute et les bonnes relations sociales dont ils bénéficient sur leurs lieux d'exercice.

Les AESH estiment ne pas être assez nombreux pour effectuer correctement leur travail. En outre, ils manquent d'équipements, de fournitures, et jugent les formations insuffisantes ou inadaptées.

La charge émotionnelle des AESH et leurs conditions de travail induisent des risques psychosociaux. Un tiers a consulté un professionnel de santé au cours des 12 derniers mois et 45 % jugent leur état de santé mauvais. Enfin, un tiers envisage une mobilité professionnelle à court terme.

Pour le SNALC, ce énième rapport décrit une réalité professionnelle très sombre, devenue pérenne et connue de tous, qui devrait déboucher sur un sursaut. À quoi bon en effet la production de rapports et de chiffres s'ils n'entraînent aucun infléchissement des politiques publiques ? Pour commencer, et pour que leurs conditions d'exercice connaissent enfin un début d'amélioration, l'octroi d'un véritable statut de fonctionnaire pour les AESH est une urgence.

1. <https://www.education.gouv.fr/depp/les-conditions-d-exercice-des-accompagnantes-et-accompagnants-eleves-en-situation-de-handicap-470645>

## NOUVEAU REPORT DE LA SUBROGATION OU L'APOGÉE DU MÉPRIS

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale du SNALC chargée des contractuels

**Sans développer les conditions d'emploi imposées par l'Éducation nationale et la très grande précarité qu'elles entraînent pour ses personnels contractuels, Édouard Geffray a récemment annoncé au SNALC que le Ministère n'était pas prêt à mettre en œuvre la subrogation au 1<sup>er</sup> janvier 2027, telle que fixée par l'article 15 du décret 2025-197 du 27 février 2025.**

La subrogation permet à l'employeur de continuer à verser la rémunération d'un agent en congé pour raisons de santé (maladie ordinaire, grave maladie, maternité...), tout en percevant directement les indemnités journalières de la Sécurité sociale.

Cette subrogation devait initialement entrer en application le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Qu'a donc bien pu faire le Ministère pendant 18 mois ? Cette incapacité à être opérationnel à la date prévue est d'autant plus incompréhensible que la subrogation existe depuis de nombreuses années pour les assistants d'éducation en CDD et a été appliquée pour de nombreux AESH lorsque ces derniers avaient des CDD conclus par des EPLE. Enfin, non seulement le Ministère n'est pas prêt pour le 1<sup>er</sup> janvier 2027, mais il est peu probable qu'il le soit d'ici la fin de la prochaine année civile...

Or, pour ces agents contractuels, l'absence de subrogation engendre des démarches administratives complexes et très souvent d'énormes difficultés financières en raison des trop-perçus qu'elle entraîne (notamment lorsque le congé pour raison de santé s'étend sur une période de plusieurs semaines ou mois, voire années).

Pour le SNALC, le ministère de l'Éducation nationale affiche, dans la gestion de cette problématique, un immense mépris envers les contractuels, qu'ils soient AED, AESH, enseignants, CPE, administratifs... Quant à imputer ce nouveau report à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en guise d'explication, cela revient clairement à prendre les contractuels pour des imbéciles !

Le SNALC, qui a toujours fait de la subrogation pour les contractuels l'une de ses revendications majeures, continuera à œuvrer pour que son application ne soit pas davantage repoussée à la Saint Glinglin !

# RÉTROACTIVITÉ DES INDEMNITÉS REP/REP + : AED ET AESH SACRIFIÉS PAR UNE DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT

Par **Laurent BONNIN**, responsable de la cellule juridique du SNALC

**Dans sa décision n° 510435 du 8 avril 2026, le Conseil d'État vient de rejeter le recours d'une organisation syndicale contre l'application de la prescription quadriennale imposée par le Ministère dans le calcul du montant des indemnités rétroactives et compensatoires REP et REP + dues aux AESH et aux AED au cours de la période du 01-09-2015 au 31-12-2022.**

Le SNALC prend acte avec une grande amertume et un profond sentiment d'injustice de cette décision de la Haute juridiction contre laquelle il n'est dorénavant plus possible d'agir.

Le SNALC a tout mis en œuvre pour soutenir les AESH et les AED dans cette quête de reconnaissance, d'égalité et de justice.

Il leur a fourni un modèle type de recours indemnitaire, il les a informés et guidés dans toutes leurs démarches, il les a aidés à saisir les médiateurs académiques pour leur permettre d'agir par la suite devant la justice, et il était sur le point de finaliser

des requêtes types qui allaient être fournies gracieusement pour saisir les tribunaux administratifs en cas de propositions indemnitaires insatisfaisantes.

Malheureusement, cet élan se voit stoppé net par cette décision du Conseil d'État qui va faire jurisprudence et sur laquelle les juges administratifs ne manqueront pas de s'appuyer pour rejeter les recours contentieux fondés sur le refus de la prescription quadriennale.

C'est avec un immense regret que le SNALC invite certain(e)s d'entre vous à reconsidérer vos demandes de régularisa-

tion indemnitaire en vous basant sur l'application de la prescription quadriennale qui limite cette indemnité aux 4 années qui précèdent l'année de votre demande.

Toutefois, l'accompagnement par le SNALC des AED et AESH requérants n'est pas terminé. En effet, l'administration devrait leur verser des intérêts moratoires ainsi qu'une indemnité pour préjudice moral, suivant les conclusions du Conseil d'État du 16 juillet 2025. Par conséquent, les sections académiques du SNALC restent à disposition des AESH et AED qui les solliciteraient pour mener à bien ces démarches.

## CONFIEZ VOTRE MUTATION AU SNALC, PAS À L'IA

Par **Camille NIMPER**, SNALC Aix-Marseille

**Qui dit printemps dit mutations intra. Et à l'ère de l'IA, certains collègues sont tentés, semble-t-il, de tester les services de différents assistants virtuels.**

Or, si Gemini reconnaît bien volontiers que les conseils du SNALC sont de bon aloi (merci bien !), force est de constater que les IA génératives ne lisent pas les circulaires académiques rectorales.

Par exemple, et alors même que les textes officiels lui avaient été fournis, Chat GPT ne connaît pas les dates du mouvement ni le détail des barèmes. Ce qui ne l'empêche pas d'affirmer tout fièrement qu'à Aix-Marseille un enfant rapporte 100 points contre les 75 prévus par les lignes de gestion académique et qu'une année d'ancienneté sur poste en vaut 10 contre les 20 officiellement octroyés (on lui fera grâce des 50 attribués par tranche de 4 ans...). C'est donc à partir de données totalement erronées que notre félin propose « la meilleure stratégie » et déroule sa liste de vœux « comme un syndicat le ferait ». À la bonne heure !

Mais le SNALC a pu en faire l'expérience cette année : l'IA n'a proposé à deux adhérents, entrants dans l'académie d'Aix Mar-

seille, sur les 20 autorisés, que 8 vœux larges pour 12 vœux précis ; ce ratio 8/12 semble faire l'unanimité chez les IA génératives qui ignorent superbement par ailleurs les aléas de l'extension<sup>1</sup>. Préférant tabler sur la créativité que sur la rigueur, elle va même jusqu'à inventer des vœux ; on chercherait vainement dans la circulaire académique d'Aix-Marseille le groupement de communes Ouest Vaucluse ou bien celui de l'Étang de Berre... La version payante ne donne pas de meilleurs résultats. Pour 23 euros par mois, elle vous trouvera des lycées professionnels dans des communes qui n'en comportent pas ou proposera sans sourciller le vœu commune A après le vœu groupement de communes comprenant A.

La cotisation au SNALC est un bien meilleur investissement ! D'autant plus, que la supériorité de son expertise se vérifie dans tous les domaines comme a dû le constater un autre adhérent penaud d'avoir été berné sur le montant des indemnités de résidence dans le Vaucluse.



Finalement, pour ce mouvement 2026, c'est bien notre expertise humaine, nos conseils avisés et notre lecture fiable des textes qui ont été retenus par nos adhérents. La connaissance des principes de l'algorithme permet d'appréhender au mieux chaque situation individuelle contrairement à la seule logique probabiliste des IA. En somme, c'est une victoire par KO : SNALC 1 – IA 0. Il est peut-être encore temps de modifier des vœux 100 % IA, contactez le SNALC ! (Article garanti rédigé sans IA)

1. Procédure permettant à l'algorithme d'envoyer un candidat entrant n'importe où dans l'académie avec le plus petit barème attaché à l'un de ses vœux. Pour plus d'information, consulter le SNALC.

## NE L'OUBLIEZ PAS

Mai-juin 2026

- **Consultation et possibilité de contestation des barèmes retenus par la DPE pendant une période de 15 jours calendaires (se référer aux calendriers des rectorats et DSDEN).**

Au **BOEN** n° 30 du 18 avril 2026

- **Mouvement des maîtres des premier et second degrés de l'enseignement privé sous contrat et affectation des lauréats des concours.**

Au **BOEN** n° 17 du 23 avril 2026

- **Affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale – Rentrée scolaire de février 2027.**
- **Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale – Rentrée scolaire de février 2027.**

Au **BOEN** n° 16 du 16 avril 2026

- **Liste des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE) scientifiques, économiques, commerciales et littéraires – Année universitaire 2026-2027.**

Au **BOEN** n° 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et n° 4 du 22 janvier 2026

- **Campagne d'avancement et de promotion de corps des personnels enseignants du second degré au titre de l'année 2026.**



## OBLIGATIONS DE SERVICE DES ENSEIGNANTS DU SUPÉRIEUR : 384 HEURES, VRAIMENT ?

Par **Thomas BARTOLUCI**, SNALC Aix-Marseille

**Jusqu'en 2025, le décret 93-461 dit « décret Lang » sur les obligations de service des personnels enseignants du 2<sup>d</sup> degré affectés dans le supérieur prévoyait 384 heures d'enseignement annuelles, 15 h par semaine maximum pour les PRAG et 18 h pour les PRCE/PEPS/PLP. Sur le terrain, c'était une autre histoire et « l'intérêt du service » justifiait déjà une lecture extensive du texte.**

Applicable depuis la rentrée 2025, le décret 2025-742 du 31 juillet 2025, qui remplace le « décret Lang », ne constitue pas un progrès pour le SNALC. Certaines missions supplémentaires sont désormais imposées. D'autres sont présentées comme facultatives, mais risquent fort de faire l'objet de sollicitations pressantes. Ces tâches étaient parfois rémunérées (en heures complémentaires), mais souvent en deçà de l'investissement réel. Résultat : on dépassait allègrement les 384 h, et ce sans véritable revalorisation salariale, puisque les enseignants dans le supérieur ne sont toujours pas inclus dans le RIPEC (voir notre article du 28 janvier dernier!). Le nouveau décret n'apporte donc aucune amélioration sur ce point.

Dans les filières professionnelles (IUT, IAE) et dans de plus en plus de composantes, c'est l'usine : le tableau affiche sagement ses 384 h, mais le temps réel explose avec les réunions interminables, corrections à foison, suivi d'alternants et/ou de stagiaires, relations entreprises, jurys de soutenance, coordination pédagogique. Sans oublier la préparation de

ressources numériques, les entretiens individuels, les jurys de validation, l'assistance à la recherche d'alternance et/ou de stages...

Le SNALC ne se satisfait pas de ce simulacre. Nous réclamons des obligations de service qui reflètent et rémunèrent justement le travail réel. Dans les petites équipes, une pression délétère peut s'exercer sur les personnels pour « tout faire » par nécessité de service. En adhérant au SNALC, vous bénéficierez de la protection juridique professionnelle COVEA-GMF ainsi que d'un accompagnement véritablement personnalisé. Le secteur enseignement supérieur du SNALC vous aidera à distinguer missions légitimes et demandes excessives. Contactez-nous pour ne pas rester seul face à des surcharges qui, semestre après semestre, grignotent votre santé et votre énergie.

1. <https://snalc.fr/sup-angle-mort-reconnaissance-indemnitare/>

# DÉCLARATION D'IMPÔTS : LE SNALC VOUS GUIDE

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

Chaque année, la période de déclaration de revenus soulève de nombreuses questions pour les personnels de l'Éducation nationale. Entre abattement forfaitaire et frais réels, nouveautés, démarches à suivre et précautions à prendre, le SNALC vous guide pour optimiser votre déclaration en toute sérénité.

## ABATTEMENT FORFAITAIRE OU FRAIS RÉELS ?

Par défaut, l'administration fiscale applique une réduction automatique de 10 % sur le montant des salaires déclarés, destinée à couvrir les dépenses professionnelles courantes. Cependant, si vos dépenses exclusivement professionnelles dépassent cette limite, il est alors pertinent d'opter pour la déclaration des frais réels. Ce choix nécessite de lister et de justifier toutes les sommes engagées (justificatifs à conserver 3 ans), mais peut diminuer votre revenu imposable.

Pour passer aux frais réels, il faut cocher, dans la section « Traitements et salaires », la mention relative à la renonciation à l'abattement de 10 % et renseigner le montant global des frais réels en case 1AK (ou 1BK). Le SNALC vous conseille de commenter vos dépenses dans l'espace prévu : cela témoigne de votre bonne foi et peut faciliter l'analyse de l'administration.

Parmi les dépenses régulièrement concernées chez les personnels de l'Éducation nationale, on trouve :

- **La cotisation au SNALC** : 66 % sont déductibles ou ouvrent droit à un crédit d'impôt si vous êtes non imposable. Indiquez le montant total. Une demande de duplicata de reçu fiscal peut être faite *via* notre formulaire : <https://snalc.fr/contact-recu-fiscal/>
- **Les frais de transport domicile-travail** (barème kilométrique officiel, dans la

limite de 80 km aller-retour/jour – sauf justificatifs spécifiques), parking et péage ;

- **Les repas pris sur le lieu de travail** lorsque le retour au domicile est impossible ou non envisagé, avec des règles précises selon la présence ou non d'une restauration collective ;
- **Les achats à usage exclusivement professionnel** : matériel informatique ; fournitures pédagogiques ; documentation, abonnements... ;
- **Les frais liés à une double résidence** en cas de mutation, ou à un déménagement pour des raisons professionnelles ;
- **Les frais engagés pour la préparation de concours, d'une certification ou pour la formation continue**, utiles à la progression ou à l'exercice du métier (déplacements, hébergements, achats de livres, frais d'inscription... ) ;
- **Les frais d'adhésion à des associations** professionnelles ou disciplinaires ;
- **Une partie des frais d'un bureau à domicile** : en l'absence de bureau mis à disposition par l'établissement, vous pouvez déduire une partie des dépenses liées à votre logement (loyer, électricité, assurance...), **proportionnellement** à la surface et à l'usage professionnel de la pièce dédiée.

Pour vous aider dans votre choix, obtenir une indication du montant de l'impôt, des frais kilométriques, du prélèvement à la source..., l'administration fiscale propose plusieurs simulateurs : <https://www.impots.gouv.fr/simulateurs>

## POINTS DE VIGILANCE ET NOUVEAUTÉS 2026

**En cas de remboursement de certains frais par l'employeur** (ex : de transports en commun, déménagement), seules les dépenses restant effectivement à votre charge peuvent être intégrées en frais réels.

**Frais de garde d'enfants de moins de 6 ans** : le plafond des dépenses est relevé à 3 750 € par enfant (au lieu de 3 500 €). La majoration de parts pour enfant handicapé est augmentée à 1 part pour chaque enfant concerné (contre 0,5 auparavant).

**Heures supplémentaires (HSA, HSE), indemnités IMP** : le montant des HS exonérées à déclarer correspond au net et non au brut. Pour convertir un montant brut, multipliez le brut affiché sur l'attestation ENSAP par 0,93319. Ce montant net devra être indiqué en 1GH ou 1HH, dans la limite de **7 500 € par an**. Au-delà, l'excédent est reporté dans les revenus imposables (1AJ ou 1BJ).

La déclaration automatique et préremplie est encore renforcée cette année : l'administration dispose déjà des informations nécessaires. Le SNALC vous conseille de vérifier tout de même que le montant des revenus imposables – prérempli dans votre déclaration – ne réintègre pas des sommes déjà exonérées...



# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX – MARSEILLE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC   Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE</b> aix-marseille@snalc.fr – <a href="http://www.snalc.org/">http://www.snalc.org/</a> – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Philippe TRÉPAGNE	<b>SNALC   14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES</b> amiens@snalc.fr – <a href="https://snalc-amiens.fr/">https://snalc-amiens.fr/</a> – 07 50 52 21 55
<b>BESANÇON</b> M. Sébastien VIÉILLE	<b>SNALC   31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE</b> besancon@snalc.fr – <a href="https://snalc-besancon.fr/">https://snalc-besancon.fr/</a> – 06 61 91 30 49
<b>BORDEAUX</b> Mme Christiane REYNIER	<b>SNALC   68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT</b> bordeaux@snalc.fr – <a href="mailto:snalcbordeaux.fr">snalcbordeaux.fr</a> – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 <sup>er</sup> degré) : 06 12 23 18 23
<b>CLERMONT-FERRAND</b> M. Olivier TÔNTHAT	<b>SNALC   Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT</b> clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – <a href="https://snalc-clermont.fr/">https://snalc-clermont.fr/</a> Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
<b>CORSE</b> M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	<b>SNALC   M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO</b> 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 Créteil   4, rue de Trévisse – 75009 PARIS</b> creteil@snalc.fr – <a href="https://snalc-creteil.fr/">https://snalc-creteil.fr/</a> – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
<b>DIJON</b> M. Maxime REPERT	<b>SNALC   Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE</b> dijon@snalc.fr – <a href="https://snalc-dijon.fr/">https://snalc-dijon.fr/</a> – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
<b>GRENOBLE</b> Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC   Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER</b> grenoble@snalc.fr – <a href="http://www.snalcgrenoble.fr">www.snalcgrenoble.fr</a> – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92
<b>LA RÉUNION – MAYOTTE</b> M. Guillaume LEFÈVRE	<b>SNALC   375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – launion-mayotte@snalc.fr – <a href="http://www.snalc-reunion.com">www.snalc-reunion.com</a>
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC   6, rue de la Métairie – 59270 METEREN</b> lille@snalc.fr – <a href="http://snalc.lille.free.fr">http://snalc.lille.free.fr</a> – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC   La Mazaudon – 87240 AMBAZAC</b> limoges@snalc.fr – <a href="https://snalc-limoges.fr">https://snalc-limoges.fr</a> – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC   61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE</b> lyon@snalc.fr – <a href="https://snalc-lyon.fr/">https://snalc-lyon.fr/</a> – 06 32 06 58 03
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARDI	<b>SNALC   15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER</b> montpellier@snalc.fr – <a href="mailto:snalcmontpellier.fr">snalcmontpellier.fr</a> – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
<b>NANCY – METZ</b> Mme Solange DE JÉSUS	<b>SNALC   3, avenue du XX<sup>e</sup> Corps – 54000 NANCY</b> nancy-metz@snalc.fr – <a href="https://snalc-nancymetz.fr/">https://snalc-nancymetz.fr/</a> – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC   38, rue des Écachoires – 44000 NANTES</b> nantes@snalc.fr – <a href="https://snalc-nantes.fr/">https://snalc-nantes.fr/</a> – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC   25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES</b> nice@snalc.fr – <a href="http://www.snalcnice.fr">www.snalcnice.fr</a> – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
<b>NORMANDIE</b> M. Nicolas RAT-GIRAULT	<b>SNALC   4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS</b> normandie@snalc.fr – <a href="https://snalc-normandie.fr/">https://snalc-normandie.fr/</a> – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC   21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON</b> orleans-tours@snalc.fr – <a href="https://snalc-orleanstours.fr/">https://snalc-orleanstours.fr/</a> – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris   30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS</b> paris@snalc.fr – <a href="https://snalc-paris.fr/">https://snalc-paris.fr/</a> – Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, CHAIRES SUP : Nicolas GLIERE, 06 63 18 46 96, paris-2d-prepa@snalc.fr
<b>POITIERS</b> M. Toufic KAYAL	<b>SNALC   15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> poitiers@snalc.fr – <a href="https://snalc-poitiers.fr/">https://snalc-poitiers.fr/</a> – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC   59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS</b> reims@snalc.fr – <a href="https://snalc-champagne.fr/">https://snalc-champagne.fr/</a> – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
<b>RENNES</b> M. Patrick PEREZ	<b>SNALC   3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN</b> rennes@snalc.fr – <a href="http://www.snalcrennes.org">www.snalcrennes.org</a> – 07 65 26 17 54
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC   303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG</b> strasbourg@snalc.fr – <a href="https://snalc-strasbourg.fr/">https://snalc-strasbourg.fr/</a> – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
<b>TOULOUSE</b> M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	<b>SNALC   23, avenue du 14<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE</b> toulouse@snalc.fr – <a href="https://snalctoulouse.com/">https://snalctoulouse.com/</a> – 05 61 13 20 78
<b>VERSAILLES</b> Mme Angélique ADAMIK	<b>SNALC Versailles   24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES</b> versailles@snalc.fr – <a href="http://www.snalc-versailles.fr/">http://www.snalc-versailles.fr/</a> – 01 39 51 82 99
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Frédéric CHEULA	<b>SNALC DETOM   4, rue de Trévisse – 75009 PARIS</b> detom@snalc.fr – <a href="http://snalc-detom.fr/">http://snalc-detom.fr/</a> – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



Le syndicat qui prend soin  
de vous et de l'école

# BULLETIN D'ADHÉSION

PAR CHÈQUE

Les paiements par CB,  
virement ou prélèvements  
mensualisés sont sur [snalc.fr](http://snalc.fr)



À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral  
(3 chèques max.) à **SNALC – 4 RUE DE TRÉVISE – 75009 PARIS**

Académie actuelle : .....

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue : .....

ADHÉSION  RENOUELEMENT

M.  Mme

NOM D'USAGE : .....

Nom de naissance : .....

PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? M. Mme .....

Discipline : .....

CORPS (Certifié, etc.) : .....

GRADE :  Classe normale

Hors-Classe

Classe exceptionnelle

Échelon : ..... Depuis le ..... / ..... / .....

Stagiaire  TZR  CPGE

PRAG  PRCE  STS

DIR. ÉCOLE  Sect. Int.  DDFPT

INSPE  CNED  GRETA

Handicap (RQTH)  Congé formation

Demi traitement  Traitement partiel > 50 %

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case  ) : .....

Code établissement : .....

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée  
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,  
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon  
établissement (S1)

## Choisir LE SNALC

**REPRÉSENTATIF** partout pour **TOUS** les personnels de  
l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2<sup>d</sup> degré,  
personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement,  
contractuels, AESH, AED...

Le SNALC siège au Comité Social d'Administration  
Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans  
tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit  
votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias  
comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement  
et sans langue de bois.

**PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT** : le SNALC défend les  
intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché  
à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou  
idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune  
subvention d'État, contrairement aux six autres organisations  
représentatives ([snalc.fr/subventions-ou-independance/](http://snalc.fr/subventions-ou-independance/)), ce qui  
ne l'empêche pas d'être...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE tous corps confondus** : avec sa  
protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure  
à 100 euros revient, après déduction fiscale, à... 0 euro !

**UNE GESTION RIGoureuse** : le SNALC n'augmente pas ses  
tarifs pour la 15<sup>e</sup> année consécutive. Il se bat chaque jour à tous  
les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

**DES AVANTAGES EXCLUSIFS** : le SNALC vous offre, incluses  
dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale  
(violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif  
établi avec la Covea – GMF (valeur 35 €)...

... ainsi qu'un dispositif d'assistance à la mobilité profession-  
nelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».

**CONSTRUCTIF** : le SNALC propose, en matière de pédagogie et  
de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le  
Collège, le Lycée et l'Université ([snalc.fr](http://snalc.fr)).

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations  
nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en  
retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer  
dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus  
par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est  
annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

Je joins un règlement d'un montant  
total de : (voir au verso) par chèque  
à l'ordre du SNALC.

€

DATE ET SIGNATURE (indispensables) :

MERCI de votre confiance

**15 ANS SANS AUGMENTATION**  
DES COTISATIONS



PROFESSEURS AGRÉGÉS PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE	Agrégés CLN Éch 2-3	Agrégés CLN Éch 4-5	Agrégés CLN Éch 6 à 11	Chaires sup. Agrégés HCL/ Classe Exc.
<b>TARIFS PLEINS</b>	<b>110 €</b>	<b>160 €</b>	<b>210 €</b>	<b>265 €</b>
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	88 €	128 €	168 €	212 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	66 €	96 €	126 €	159 €
<b>CONJOINT adhérent*</b>	<b>82 €</b>	<b>120 €</b>	<b>157 €</b>	<b>198 €</b>

PROFESSEURS CERTIFIÉS	Éch 2-3 Cl. Norm.	Éch 4-5 Cl. Norm.	Éch 6 à 11 Cl. Norm.	HCL et CL. EXC.
<b>TARIFS PLEINS</b>	<b>100 €</b>	<b>130 €</b>	<b>180 €</b>	<b>245 €</b>
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	80 €	104 €	144 €	196 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	60 €	78 €	108 €	147 €
<b>CONJOINT adhérent*</b>	<b>75 €</b>	<b>97 €</b>	<b>135 €</b>	<b>183 €</b>

PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, PROF. EPS, CPE, et aussi...	Tous échelons et grades
SAENES, Psy EN, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, ATER, Doctorants etc.), PTP (J&S), PEGC	<b>TARIF PLEIN 90 €</b> (Outre-Mer 125 €)
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	72 € (Outre-Mer 107 €)
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	54 € (Outre-Mer 89 €)
<b>CONJOINT adhérent*</b>	<b>67 € (Outre-Mer 102 €)</b>

✦ **STAGIAIRES ÉCHELON 1** (uniquement échelon 1) : **60 €** (si conjoint adhérent : 45 €)

✦ **CONTRACTUELS enseignants (et éducation)**, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux : **60 €**  
Traitement partiel > 50 % : 48 € / Demi-traitement ou RQTH (ou les deux) : 36 € / Conjoint adhérent : 45 €

✦ **AESH**, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS, Agents : **15 €** (uniquement par CB, virement ou chèque)

TARIFS SPÉCIAUX
Disponibilité ou Congé parental : 15 € (uniquement par CB, virement ou chèque)
RETRAITÉS certifiés, agrégés et chaires sup : 125 € (si conjoint adhérent 93 €)
RETRAITÉS autres corps : 90 € (si conjoint adhérent 67 €)

\*Si votre CONJOINT est adhérent ET votre salaire est réduit : vous réglez le tarif RQTH

**Au SNALC une adhésion à 180 € revient à 26 €**  
(61 € après impôts moins 35 € de protection Covea GMF)

**Ainsi, au SNALC, toute adhésion inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !**